

Certificat d'aptitude

À l'éducation sociale du chien

1 - Généralités :

Le certificat d'aptitude est ouvert à tous les adhérents des clubs d'utilisation affiliés ou en stage d'affiliation à une Société Canine Régionale. Pour les mineurs, il faut présenter une autorisation parentale. Le C.T.R. ou par délégation les Moniteurs d'éducation canine 1er degré et 2ème degré participent à l'organisation et à la notation du certificat d'aptitude.

2 – OBJECTIFS :

Il permet de valider l'aptitude et la capacité, à éduquer socialement son chien, par un maître qui a fait l'effort de s'inscrire dans un club pour parfaire l'éducation familiale de son compagnon.

Ce certificat récompense le maître, ce sera la reconnaissance de son travail et de sa volonté à suivre les leçons d'éducation dispensées dans le club.

Le maître instruit des réalités éducatives deviendra un responsable actif et clairvoyant, il sera de se fait porte-parole et initiateur, et pourra efficacement affronter les réalités posées par l'intégration sociale du chien en milieu urbain et rural.

3 – CONTENU :

La validation du certificat d'aptitude à l'éducation sociale du chien comportera pour le propriétaire plusieurs parties :

1 Une connaissance de son chien.

2 Une exécution d'exercices pratiques d'intérêt quotidien que l'adhérent applique régulièrement au cours des leçons d'éducation. Il se déroulera sur le terrain du club.

3 Un aspect civique et juridique complétera judicieusement le déroulement. Ainsi seront validés la compétence, l'esprit d'initiative, le civisme, le respect de l'environnement et de son compagnon, dont doit faire preuve un « bon maître ».

4 – ORGANISATION ET DEROULEMENT :

1 L'organisation des séances de validation du certificat s'effectuera sous le contrôle du C.T.R. ou par délégation sous la responsabilité des Moniteurs d'éducation canine du club.

2 Le C.T.R. demandera l'autorisation à mettre en place un certificat à René VILLELA. Il est responsable dans le groupe de travail : « Promotion des conventions et Certificats.... », de

l'enregistrement de la demande du certificat et de l'expédition de tous les documents nécessaires à sa réalisation, au moyen du formulaire prévu à cet effet : fiche IODS (formulaire téléchargeable sur le site : cnea.net)

3 Les examinateurs des différentes parties du certificat seront les Moniteurs d'éducation canine 1er et 2ème degré du club. Ils apprécieront le comportement du maître et sa capacité à réagir lors des exercices demandés. A aucun moment ils se comporteront en censeur. Le passage du certificat et la remise du diplôme est un moyen de remercier et d'encourager l'adhérent qui a consacré du temps à son compagnon pour devenir un « Maître citoyen ».

4 Le certificat sera noté au moyen de la feuille d'évaluation des tests d'aptitude, (téléchargeable sur le site « cnea.net ») 10 OUI et plus devront être obtenu pour réussir. Le certificat pourra être repassé lors d'une autre organisation par les maîtres n'ayant pas eu une cotation suffisante. Est éliminé le maître possédant un chien agressif avec les personnes ou les animaux.

5 Une carte de « certificat d'aptitude à l'éducation sociale du chien » de la Société Centrale Canine ainsi qu'un diplôme sera délivré à tous ceux qui auront passé avec succès l'examen.

6 Le CTR doit adresser, à René VILLELA, un mois avant l'événement, l'IMPRIME OFFICIEL DEMANDE DE STAGE, en vigueur, en pré chargement sur le site de la CNEAC, dûment complété, avec l'accord régional, ainsi que le chèque des frais d'expéditions, du demandeur, d'un montant de 3,77 euros, pour 25 personnes. . Mais il doit avant tout considérer, que le passage du certificat en présence des autres adhérents qui n'ont pas encore le niveau, et aussi un procédé pour motiver et inciter à mieux faire.

5 – DESCRIPTIF DE L'EXAMEN :

A - Connaissance de son chien :

Le propriétaire/conducteur devra être en mesure de présenter son chien aux examinateurs en définissant sa race et les qualités de son compagnon, son âge, indiquer son tatouage, présenter les différents documents concernant son compagnon (carte de tatouage, certificat de naissance ou pedigree, carnet de santé ou passeport et préciser les types de vaccinations effectuées)

B – Exercices pratiques d'éducation :

Le propriétaire/conducteur doit être en mesure de mettre en pratique les exercices suivants enseignés au club:

Marche en laisse à différentes allures et directions.

Marche sans laisse à différentes allures et directions.

Rappel du chien.

Les positions Assis, debout, couché au coté du chien ou devant le chien.

La sociabilité du chien dans un groupe de plusieurs personnes dans certaines avec des chiens.

NOTA :Un chien agressif n'aura pas son certificat

C - L'aspect civique et juridique du conducteur avec son chien. :

Le maître devra répondre à une série de questions sur le civisme et une connaissance de réglementation nécessaire à tous propriétaires de chiens.

6 – DEROULEMENT DE L'EXAMEN :

Techniquement :

Il sera organisé sur le terrain du club sous la responsabilité des moniteurs en éducation canine 1er degré et ou 2ème degré.

Il peut se dérouler la veille d'un concours, ou si les structures en terrain et personnel le permettent durant le concours.

Le plan de déroulement des exercices et la feuille de notation « Certificat d'Aptitude », peut se télécharger sur le site « cnea.net ». Fiche : FEC

Sur le terrain :

La présentation du chien.

Les exercices pratiques avec le chien. Le conducteur doit pouvoir mettre en application et démontrer sa capacité à effectuer les techniques apprises au club.

Le conducteur doit répondre aux questions concernant les aspects civiques et juridiques. Ce questionnaire portera sur les règles élémentaires que doit posséder tout « Bon Maître » pour bien vivre avec un chien parfaitement intégré dans notre société.

La remise du diplôme et de la carte du « Bon Maître » se fera au club, si l'examen se déroule en même temps qu'un concours à la remise des prix.

Feuille d'évaluation :

CERTIFICAT d'aptitude à l'éducation sociale du chien

Organisé par : Le :

Nom du maître : Nom du chien : Race :

Appréciation du jury

1° Présentation :

Le maître présente son chien OUI NON

Le maître parle de son chien OUI NON

2° Tests pratiques (rapport chien-maître)

Obéissance :

Marche en laisse avec changements direction OUI NON

Rappel au pied OUI NON

Marche sans laisse avec changements direction OUI NON

Position assise devant ou à coté du maître OUI NON

Position couchée devant ou à coté du maître OUI NON

Position debout devant ou à coté du maître OUI NON

Absence du maître OUI NON

Sociabilité :

Approche d'une personne étrangère OUI NON

Évolution au milieu d'une foule OUI NON

Examen du chien OUI NON

3° Aspect civique et juridique :

Équipement et démonstration (pratique)	OUI	NON
Chien en milieu urbain (2 questions)	OUI	NON
Chien en milieu rural (2 questions)	OUI	NON
Chien en général (2 questions)	OUI	NON
Responsabilité civile du maître (2 questions)	OUI	NON

Total : OUI/17 NON/17

10 OUI et plus le test et réussi 7 NON ou plus le test doit être repassé

Seul le comportement agressif du chien est éliminatoire.

Fiche : FEC